

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
19 juin 2024

PUBLIE LE : 20 JUIN 2024

Délibération n°240619-13 : Contrat de reprise option filière verre – Signature avec la société VERRALIA France

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

**PRESENTS**

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

**Communautés non représentées : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>10</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	<b>/</b>
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>9 pour le compte administratif 2023 10 pour les autres délibérations</b>

**OBJET : CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE – SIGNATURE AVEC LA SOCIETE VERALLIA FRANCE**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 et L.2224-16 ;

**VU** l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le contrat de reprise « option filière » des emballages en verre issus du tri des collectes sélectives, conclu avec la filière VERALLIA France est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis a été reconduit pour 2023 par avenant n° 2, et est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la prolongation d'agrément de CITEO pour l'année 2024, survenue tardivement en décembre 2023, a finalement engendré la reconduction de VERALLIA France comme repreneur du verre pour le Syndicat ;

**CONSIDERANT** en conséquence le projet de nouveau contrat de reprise option filière verre, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, portant sur la reprise des déchets d'emballages en verre répondant aux standards de l'éco-organisme tels que décrits dans le contrat, en contrepartie du versement par ce repreneur des soutiens prévus au plan national par la chambre syndicale des verriers de France ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau contrat de reprise option filière verre, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, portant sur la reprise des déchets d'emballages en verre répondant aux standards de l'éco-organisme tels que décrits dans le contrat, en contrepartie du versement par ce repreneur des soutiens prévus au plan national par la chambre syndicale des verriers de France.

**AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tout document nécessaire à son exécution, avec la société VERALLIA France, sise Tour Carpe Diem Place des Corolles 92400 COURBEVOIE, siret 722 034 592 00278.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 JUIN 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 20 JUIN 2024

  
Michel LEPERT  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
François DAZELLE  
Président du Syndicat Intercommunal